MAIRIE
DE
HONFLEUR

**Arrêté temporaire n° 2025-446**
**Portant réglementation de la circulation et du stationnement**

**5 RUE DU TROU MIARD**

Monsieur le Maire,
**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
**VU** l'arrêté municipal en date du 23/01/2024 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Félipé ALVAREZ,
**VU** la demande en date du 01/08/2025 émise par la Société FONDOUEST NORMANDIE demeurant 26 ter, Rue de Villons les Buissons - 14000 CAEN représentée par Monsieur Olivier GARCIA aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement,
**CONSIDÉRANT** que des travaux de sondage de sol rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/09/2025 au 19/09/2025, de 8 heures à 18 heures, 5 RUE DU TROU MIARD,

## ARRÊTE

**Article 1**
**A compter du 16/09/2025 et jusqu'au 19/09/2025, entre 8 heures et 18 heures, la chaussée est rétrécie et le stationnement des véhicules est interdit au 5 RUE DU TROU MIARD.**
**La circulation des véhicules est interdite, RUE DU TROU MIARD.**
**Une déviation de la circulation des véhicules est nécessaire à cette intervention par la RUE ALPHONSE ALLAIS.**
**Des places de stationnement sont neutralisées sur le PARKING PLACE JEAN DE VIENNE.**
**Le cheminement des véhicules de forage sera effectué par le bas de la RUE DU TROU MIARD.**
Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.
**Article 2**
L'affichage de cet arrêté municipal, les barrières, la déviation ainsi que les signalisations réglementaires conforment aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sont mises en place par le demandeur, la Société FONDOUEST NORMANDIE.
**Article 3**
Une information auprès des riverains au sujet de ces travaux sera mise place par la Société FONDOUEST NORMANDIE, 3 jours au préalable.
**Article 4**
La réfection du revêtement de surface sera effectué à l'identique par la Société intervenante, dès la fin des travaux, conformément à l'état des lieux établi par le Bureau des Services Techniques de la Mairie de Honfleur.

**Article 5**
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.
**Article 6**
De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Honfleur, le 22 Août 2025
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

**Félipé ALVAREZ**

*DIFFUSION:*
- *Société FONDOUEST NORMANDIE*
- *Adjoint à la Circulation et au Stationnement*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*
*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*